



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 14 et 122 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [73/195](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de lui rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, des activités du système des Nations Unies à cet égard, et du fonctionnement des arrangements institutionnels. Ce rapport, le premier à donner suite à ce mandat, a été élaboré sur la base de contributions et de consultations approfondies^a.

^a Des contributions ont été reçues de 54 États Membres, de deux organisations intergouvernementales, de 16 entités des Nations Unies et de neuf parties prenantes, en réponse à une note verbale datée du 15 mai 2020 émanant du Coordonnateur du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Elles ont été complétées par des consultations avec les parties prenantes, des discussions bilatérales avec les entités des Nations Unies et des informations complémentaires provenant des bureaux régionaux et des missions de l'Organisation internationale pour les migrations.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 novembre 2020).



I. Introduction

1. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a été adopté à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc). Il a ensuite été approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2018 dans sa résolution [73/195](#). Le cadre de coopération pour des migrations sûres, ordonnées et régulières défini dans le Pacte mondial comprend 10 principes directeurs généraux, 23 objectifs assortis de mesures connexes, un dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'examen, ainsi que des orientations relatives à l'appui apporté par le système des Nations Unies.

2. Selon le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le nombre de migrants internationaux approche les 272 millions. Ces dernières décennies, les migrations sont devenues de plus en plus complexes, en raison notamment des changements politiques, environnementaux et socioéconomiques survenus dans les pays d'origine et de destination¹. Dans ce contexte, le Pacte mondial a été élaboré compte tenu du fait qu'aucun État ne peut gérer efficacement les migrations sans une coopération internationale active et respectueuse des principes établis. Il permet de réfléchir à la question des migrations selon une approche globale à 360 degrés et dans un langage commun, et fournit les outils nécessaires à la mise en place de politiques migratoires bien gouvernées.

3. Dans le présent rapport, publié deux ans après l'adoption du Pacte mondial, le Secrétaire général examine dans un premier temps ce que « mettre en œuvre » le Pacte mondial signifie pour la communauté internationale, ainsi que les mécanismes créés par les États Membres pour honorer ses 10 principes directeurs et réaliser ses 23 objectifs. Dans un deuxième temps, il fait état des conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les migrants et évalue les mesures spécifiques qui ont été prises par les gouvernements au titre du Pacte mondial. Enfin, il se penche sur les activités du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière au Réseau des Nations Unies sur les migrations et au fonctionnement des arrangements institutionnels.

4. La pandémie de COVID-19 a sans aucun doute eu une incidence considérable sur la mobilité des êtres humains, de même qu'elle a mis en évidence les nombreuses contributions que les migrants travaillant dans les secteurs des services essentiels et de première ligne apportent aux sociétés. Les différentes pratiques que les États ont adoptées face aux nombreuses fermetures de frontières et au ralentissement spectaculaire de la mobilité mondiale ont peu à peu révélé toute la pertinence du Pacte mondial. Cependant, dans certains cas, les mesures qui ont été prises ont exacerbé les inégalités existantes et érodé les droits et la dignité des migrants, parfois même au prix de leur vie².

5. Les gouvernements ont maintenant la possibilité de véritablement s'approprier les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Pacte mondial, de garantir une application cohérente de ses principes directeurs et de répondre aux besoins des migrants et de leurs communautés, lesquels ne cessent d'évoluer. S'il est fondé d'être optimiste, des inquiétudes subsistent. Dans le présent rapport, le Secrétaire général met en avant un large éventail de politiques et d'initiatives destinées à améliorer les migrations de sorte qu'elles profitent à toutes et tous. Il est essentiel que la lutte contre les violations continues des droits et du bien-être des migrants s'appuie sur ces mesures, dont l'application fera l'objet des prochains examens régionaux, ces derniers visant à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial. L'enjeu est de taille, notamment compte tenu de la situation de profonde perturbation sociale et économique dans laquelle se trouvent des millions de migrants et leur famille et communautés, dont la vie et les moyens de subsistance risquent de devenir plus précaires que jamais.

6. Dans l'ensemble, il est réjouissant d'observer que les pays et les autres parties prenantes s'inspirent de plus en plus du Pacte mondial pour renforcer les politiques, la

¹ Voir https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/wmr_2020_fr.pdf.

² Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_brief_c19_people_on_the_move_french.pdf.

gouvernance et la coopération en matière de migration. Le système des Nations Unies intensifiera son action à mesure que les États et d'autres acteurs progresseront dans leurs efforts. Des progrès ont été réalisés depuis la création du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui avait jeté les bases du renforcement de l'appui apporté par le système des Nations Unies, sur plusieurs années et à tous les niveaux, à l'action engagée en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières.

II. Que signifie « mettre en œuvre le Pacte mondial » pour la communauté internationale ?

7. Le Pacte mondial n'est pas parti de rien : ses principes directeurs, ses objectifs et ses mesures sont ancrés dans les obligations et principes établis et sous-tendus par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le droit international. Il aborde des questions qui ont longtemps été au cœur du renforcement de la gouvernance des migrations et met sur le devant de la scène des domaines qui, jusqu'à présent, n'avaient reçu qu'une attention limitée. Tenant compte de l'existence d'importants facteurs de migration, notamment les changements climatiques, il propose de mener une action collective pour atténuer les conséquences que subissent les populations les plus vulnérables et les personnes en déplacement.

8. Bien que dans le Pacte mondial, les migrations soient envisagées selon une approche à 360 degrés, la mise en œuvre de celui-ci n'est pas uniforme et prend un sens différent selon les États, ce qui est explicitement mentionné dans le Pacte. Elle dépend du contexte, de l'expérience et des ressources de chaque pays. Par exemple, les petits États insulaires en développement doivent donner la priorité aux objectifs qui ont trait aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement. Les pays qui comptent d'importantes diasporas doivent, pour leur part, axer leurs mesures sur les envois de fonds et la transférabilité des qualifications et des cotisations de sécurité sociale.

9. Il ne s'agit pas, pour mettre en œuvre le Pacte mondial, de franchir une ligne d'arrivée définie à l'avance. Les systèmes de migration fonctionnent mieux lorsqu'ils font l'objet d'une réflexion continue et peuvent s'adapter à de nouvelles dynamiques, de nouveaux besoins et de nouvelles réalités. L'ampleur des migrations internationales varie d'un endroit à l'autre. Les migrations répondent à une dynamique complexe qui repose sur de nombreux facteurs, notamment les relations historiques, la démographie, les marchés du travail, les considérations humanitaires et relatives aux droits humains et la géographie. L'inclusion des migrants ne se fait pas selon une démarche établie, mais est bien au contraire inséparable de la somme des expériences individuelles accumulées au fil du temps par les migrants. Confrontés à des réalités qui évoluent sans cesse, ces derniers doivent être reconnus pour le rôle qu'ils jouent en tant qu'agents indépendants et considérés comme des membres précieux et essentiels de la société. Compte tenu de ces dynamiques, l'action ciblée et le suivi continu et global des efforts déployés pour mettre en œuvre le Pacte mondial offrent aux gouvernements la possibilité d'améliorer leurs politiques et de s'inspirer d'autres États, des migrants et d'autres parties prenantes pour faire en sorte que les migrations internationales soient sûres, régulières et ordonnées.

III. Quelles approches les États Membres et les autres acteurs ont-ils adoptées pour mettre en œuvre le Pacte mondial ?

10. Les modalités de mise en œuvre du Pacte mondial varient selon les pays. Certains d'entre eux ont choisi d'intégrer progressivement les objectifs du Pacte mondial dans de nouvelles législations, politiques et pratiques. Le Pacte mondial devient ainsi un guide permettant aux pays de faire converger leur action avec les engagements et les mesures qui y sont énoncés, dans l'optique de les concrétiser. Par exemple, depuis l'adoption du Pacte mondial, le Gouvernement canadien a mis en place une nouvelle

stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains qui reflète plusieurs des objectifs du Pacte.

11. D'autres pays ont créé des mécanismes destinés à faciliter la coordination de la mise en œuvre du Pacte mondial. Le Sri Lanka a mis en place un mécanisme interministériel qui œuvrera, avec le réseau national et d'autres parties prenantes, à déployer une stratégie de mise en œuvre du Pacte. Le Bangladesh a mené des dialogues avec certaines parties prenantes afin de repérer quels obstacles nécessitaient l'introduction ou le renforcement de mesures juridiques. Le Kenya a créé un mécanisme national de coordination sur les migrations, qui comprend des acteurs non gouvernementaux. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Gouvernement iraquien travaillent actuellement de concert à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de migration, qui sera le principal outil de mise en œuvre du Pacte mondial au niveau national.

12. Dans le cadre d'un plan national de mise en œuvre lancé quelques mois après l'adoption du Pacte mondial, le Gouvernement portugais a défini 97 actions reposant sur les 23 objectifs qui y sont énoncés. Le Ministère grec de la migration et de l'asile a réalisé un état des lieux visant à recenser les lacunes des politiques nationales par rapport aux dispositions du Pacte mondial, ce qui lui a permis de définir neuf objectifs prioritaires pour sa politique future.

13. Les entités régionales ont également un rôle à jouer, celles-ci pouvant offrir des espaces d'échange aux États. La Commission de l'Union africaine a élaboré un plan d'action qui prévoit de mettre en œuvre le Pacte mondial selon une approche en cascade, à savoir d'abord au niveau continental, puis aux niveaux régional et national. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) continue de prendre des mesures pour élaborer un plan d'action régional, ce que font également le Kenya et la Zambie au niveau national.

14. Le Pacte mondial est un outil qui permet aux États de mieux remplir leurs obligations légales en matière de protection, d'inclusion et d'autonomisation de tous les enfants migrants et de tous les jeunes migrants, quel que soit leur statut. Le fait que l'adaptation aux besoins de l'enfant est l'un des principes directeurs du Pacte mondial constitue en soi une réalisation importante qui s'est déjà traduite par une participation active des enfants et des jeunes en tant que parties prenantes essentielles de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du Pacte³.

15. La promesse du Pacte mondial – à savoir, dépasser la conception transactionnelle de la migration pour parvenir à une collaboration entre les États qui soit multiforme et fondée sur les droits humains – n'a pas encore été pleinement réalisée. On observe cependant des signes prometteurs en ce qui concerne la collaboration régionale. À titre d'exemple, on peut citer le projet intitulé « Pour une approche globale de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main-d'œuvre en Afrique du Nord (THAMM) », qui a pour ambition de rassembler les pays de la région de l'Afrique du Nord afin qu'ils renforcent leur législation nationale et leurs normes en matière de travail. De nombreux autres projets sont menés à l'échelle internationale dans le cadre de partenariats interinstitutions.

IV. Incidences de la COVID-19 sur la mise en œuvre du Pacte mondial

16. Si la COVID-19 a perturbé la mise en œuvre du Pacte mondial, elle a aussi permis d'en niveler certains aspects. En effet, la pandémie a tout à la fois montré que tous les pays avaient encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs du Pacte mondial et freiné les efforts déployés dans ce sens. Par exemple, la collecte de données sur les migrations (objectif 1) a été considérablement entravée par les mesures de lutte contre

³ Voir www.unmgy.org/youth4migration.

les effets de la pandémie, en particulier par celles qui ont interféré avec les recensements nationaux devant être conduits en 2020.

17. Dans de nombreux pays, les réactions à la pandémie ont donné lieu à une multiplication des pratiques compromettant les droits, le bien-être et la dignité des migrants (voir [A/HRC/45/30](#)). Les politiques et pratiques positives coexistent avec d'autres, nuisibles, ou ne sont mises en œuvre que partiellement, ce qui rend encore plus difficile l'évaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial.

18. Il n'en reste pas moins que la COVID-19 a mis en évidence la pertinence du Pacte mondial et ouvert de nouvelles voies concernant la mise en œuvre de celui-ci (voir [A/HRC/45/30](#)). À travers le monde, de nombreux gouvernements mettent en place des mesures de riposte à la pandémie qui sont alignées sur le Pacte mondial⁴. En outre, les parties prenantes ont indiqué que les activités qu'ils menaient en faveur des migrants depuis le début de la pandémie avaient été favorisées par le Pacte dans plusieurs domaines d'intervention.

19. Les États ont récemment pris conscience de l'importance d'un accès universel aux soins de santé, quel que soit le statut migratoire (objectif 15), ce qui était reconnu par les autorités locales depuis longtemps. Face à la propagation de la COVID-19, il importe encore davantage de fournir aux migrants des informations exactes et accessibles dans les meilleurs délais (objectif 3). En ces temps profondément incertains, la nature fluide et changeante de la lutte contre la pandémie a fait apparaître le besoin de transparence et de prévisibilité concernant les procédures migratoires (objectif 12).

20. En Thaïlande, par exemple, le Gouvernement a collaboré avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et des organisations non gouvernementales locales pour fournir aux migrants des informations leur permettant de lutter efficacement contre les maladies. En outre, un certain nombre de portails et centres d'information avaient déjà été créés avant la pandémie, notamment en Azerbaïdjan, en Bolivie (État plurinational de), au Kazakhstan et en Lituanie. Des informations de base ont également été plus largement mises à disposition au niveau national⁵.

21. Lorsque la pandémie a commencé à se propager, les frontières du monde entier se sont fermées. Si ces fermetures ont eu des incidences sur de nombreuses personnes, elles ont particulièrement touché les migrants et ainsi mis au jour l'importance de la protection, de l'assistance et de la coopération consulaires (objectif 14). Certains gouvernements ont facilité le rapatriement de leurs nationaux ; d'autres ont fait en sorte de prolonger les visas des migrants résidant sur leur territoire afin d'éviter toute irrégularité involontaire. Pourtant, dans de nombreux pays, les migrants n'ont pas accès à ce type de soutien et restent bloqués : les frontières sont fermées et soit il n'existe pas d'accords bilatéraux et régionaux, soit ceux-ci sont suspendus. Il devient urgent de renforcer la coopération transfrontalière (objectif 11), notamment en intégrant les questions relatives à la santé publique dans une gouvernance des frontières qui soit fondée sur les droits⁶.

22. Le Pacte mondial fournit des orientations sur la manière de répondre aux besoins immédiats des personnes en détresse, de l'accès aux services (objectif 15) à la garantie d'un retour en toute sécurité et en toute dignité et d'une réintégration durable (objectif 21). Si certains États ont suspendu les retours en raison de conditions peu sûres, d'autres ont fait en sorte que les personnes qui rentrent ou ont été expulsées aient accès à un soutien à leur retour, notamment à des contrôles de santé, à un accueil convenable, à un hébergement adéquat (dans le cas des personnes qui s'isolent ou sont mises en quarantaine), et à de meilleurs services de réintégration. Ces pratiques ne forment cependant pas la norme et il est de plus en plus préoccupant de constater que

⁴ Voir https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/policy_brief-gcm_and_well_governed_migration_as_an_essential_element_of_effective_covid-19_response_1.pdf.

⁵ Par exemple, par la traduction d'informations essentielles sur la COVID-19 dans plus de deux douzaines de langues. Voir www.iom.int/news/iom-informing-migrant-communities-italy-protection-covid-19.

⁶ Voir www.iom.int/sites/default/files/documents/issue_brief_cross-border_human_mobility.pdf.

dans toutes les régions, des personnes sont reconduites de force au mépris de la légalité, notamment des enfants non accompagnés ou séparés, parfois vers des pays qui ne disposent pas d'infrastructures sanitaires adéquates, ce qui accroît le risque pour ces personnes de contracter la COVID-19 et les expose à de nombreux actes de violence, de stigmatisation et de discrimination⁷.

23. Compte tenu du risque élevé d'infection auquel sont exposées les personnes vivant dans des espaces réduits, certains autres aspects du Pacte mondial sont devenus de plus en plus pertinents, comme en témoigne notamment l'adoption de moratoires concernant le recours à la rétention administrative de migrants et la libération de migrants pendant la pandémie (conformément à l'objectif 13), signe que de bonnes pratiques – qui méritent par ailleurs d'être reproduites – sont adoptées.

24. La récession mondiale qui se profile aura sans doute de graves répercussions sur les travailleurs migrants, qui sont véritablement exposés à des risques tels que le chômage, l'exclusion sociale, les problèmes de développement humain, la diminution des envois de fonds et l'intensification des discours et des actions discriminatoires. L'expérience passée suggère que les migrants sont plus profondément touchés que les nationaux et qu'ils disposent de moins de capital social et financier pour subsister durant de longues périodes de confinement et de chômage. Ils sont généralement surreprésentés dans les secteurs d'emploi les plus précaires, et les conséquences particulières des récessions déclenchées par des problèmes sanitaires font que les quelque 8,5 millions de femmes migrantes vivant du travail domestique pourraient être touchées de manière disproportionnée⁸. Les États excluent souvent les migrants des systèmes de protection sociale et des mesures de relance économique. Pour les travailleurs migrants, le licenciement peut signifier la perte de revenus, de logement ou de statut migratoire, un retour anticipé ou le risque d'être bloqué. Les systèmes d'éducation étant largement perturbés, les 33 millions d'enfants migrants dans le monde se heurtent à des difficultés concernant l'apprentissage à distance, du fait de la fracture numérique, des barrières linguistiques et du peu de soutien individuel dont ils bénéficient.

25. La pandémie risque également d'entraîner une diminution des contributions financières apportées par les migrants, ces derniers devant faire face tout à la fois à la baisse de leurs revenus et aux besoins croissants des membres de leur famille se trouvant dans le pays d'origine⁹. À cet égard, la situation des femmes migrantes pourrait s'en trouver particulièrement aggravée¹⁰. Les enfants à charge restés au pays risquent de retomber dans la pauvreté ou de recourir à des stratégies d'adaptation néfastes comme le travail ou le mariage¹¹. La Banque mondiale a projeté pour 2020 une baisse des flux d'envois de fonds d'environ 20 % en raison de la pandémie¹², bien que, selon certaines informations, ces derniers aient augmenté vers certains pays.

26. Certains effets négatifs de la pandémie sur les migrants, tels que les risques exacerbés d'exploitation, ont déjà été recensés par quelques États, entités des Nations Unies et autres parties prenantes, qui s'efforcent de les combattre en cherchant notamment des moyens de favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques (objectif 6), de réduire la nécessité et l'incidence du trafic de migrants (objectif 9), de diminuer le risque de traite des êtres humains (objectif 10) et de réduire la

⁷ Voir <https://migrationnetwork.un.org/un-network-migration-official-statement-forced-returns-migrants-must-be-suspended-times-covid-19>.

⁸ Voir www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/guidance-note-impacts-of-the-covid-19-pandemic-on-women-migrant-workers-en.pdf?la=en&vs=227.

⁹ Voir https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/policy_brief_remittances_in_the_time_of_covid-19.pdf.

¹⁰ Voir www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/guidance-note-impacts-of-the-covid-19-pandemic-on-women-migrant-workers-en.pdf?la=en&vs=227.

¹¹ Voir www.cgdev.org/blog/migrant-remittances-will-plummet-here-what-means-global-development.

¹² Voir www.worldbank.org/en/news/video/2020/07/17/expert-answers-what-has-covid-19-meant-for-migrants-and-remittances.

discrimination à l'encontre des travailleurs migrants et d'autres populations en déplacement (objectif 17)¹³.

27. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'OIM ont souligné qu'il fallait se préparer à des retours massifs de migrants et faciliter leur réintégration durable (objectif 21)¹⁴, et nombreux sont les organismes des Nations Unies à avoir insisté sur l'importance de faire en sorte que les mesures de protection sociale soient accessibles à tous les travailleurs migrants et à leur famille, quel que soit leur statut¹⁵. Le fait que les employeurs prennent des décisions à long terme concernant leur main-d'œuvre aura probablement des conséquences encore plus graves pour les migrants. La pandémie n'en a pas moins mis en évidence la valeur de la main-d'œuvre migrante, faisant même évoluer la conversation dans certains milieux, pour la faire porter moins sur la dichotomie entre travail qualifié et non qualifié que sur les travailleurs essentiels.

V. Quels progrès ont été accomplis ?

28. Dans le présent chapitre, le Secrétaire général présente les initiatives prises au niveau des États pour réaliser les 23 objectifs du Pacte mondial, en s'appuyant sur cinq questions thématiques correspondant à l'approche à 360 degrés.

A. Favoriser un discours, une politique et une planification fondés sur des faits et des données

29. Dans leurs contributions au présent rapport, presque tous les États ont fait valoir leur engagement en matière de coopération et de partenariat en mettant en avant leur participation à des forums internationaux (objectif 23), tels que les forums politiques de haut niveau de 2019 et 2020 pour le développement durable, présidés par l'Équateur et les Émirats arabes unis, respectivement, le Forum mondial sur la migration et le développement, et le dialogue international sur la migration, ainsi qu'aux processus consultatifs régionaux de l'OIM sur la migration. En outre, l'engagement de l'Assemblée générale en faveur de la coopération a été consolidé par l'inclusion dans le Pacte mondial de la tenue prochaine d'un forum quadriennal d'examen des migrations internationales, qui évaluera les progrès réalisés en s'appuyant sur les examens régionaux.

30. Certains éléments indiquent que le Pacte mondial a eu un effet d'entraînement en termes de coopération formelle et informelle. Par exemple, à l'issue de la publication de la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 et les personnes en situation de déplacement, 103 États ont appuyé ses recommandations dans une déclaration conjointe¹⁶. En outre, jusqu'à présent, 14 États Membres se sont engagés à devenir des « champions » du Pacte mondial¹⁷. Ils collaboreront avec le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour promouvoir les meilleures pratiques et favoriser l'échange entre pairs et la réalisation des objectifs du Pacte mondial. Le mécanisme des maires du Forum mondial sur la migration et le développement¹⁸ a mobilisé les villes, qui se sont engagées à accélérer la mise en œuvre du Pacte mondial.

31. La mise en place de dialogues constructifs dans l'ensemble de la société permet de distinguer politiques et politique et d'encourager tant la réforme au niveau national

¹³ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_people_on_the_move.pdf.

¹⁴ Voir www.iom.int/sites/default/files/documents/05112020_lhd_covid_issue_brief_0.pdf et www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_743268.pdf.

¹⁵ Voir, par exemple, www.iom.int/sites/default/files/institutional_statement_covid19_28052020.pdf.

¹⁶ Voir www.un.int/philippines/statements_speeches/joint-statement-impact-covid-19-migrants#:~:text=Excellency%2C&text=The%20statement%20welcomes%20your%20report,economies%20heavily%20dependent%20on%20remittances.

¹⁷ Bangladesh, Canada, El Salvador, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Indonésie, Maroc, Mexique, Népal, Philippines, Portugal, Sénégal et Thaïlande.

¹⁸ Codirigé par le Conseil des maires pour les migrations, Cités et gouvernements locaux unis et l'OIM.

que la coopération internationale, aussi bien de manière générale qu'autour de thèmes spécifiques comme les mesures de substitution à la détention ou la question du retour et de la réintégration. Ces dialogues prennent la forme de réunions multipartites convoquées par le Comité international de la Croix-Rouge¹⁹ et d'une collaboration entre la Plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers, le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés et un certain nombre d'autres organisations, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dont l'objectif est d'examiner la mise en œuvre du Pacte mondial (et du pacte mondial sur les réfugiés) par l'Union européenne²⁰. Le Centre de recherche sur les migrations internationales, le Women in Migration Network et d'autres organismes se sont associés au Gouvernement canadien pour créer, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial, un pôle d'information sur les questions de genre.

32. L'Observatoire africain des migrations et du développement (Maroc) est un bon exemple des efforts de collaboration qui sont faits pour favoriser un discours, une politique et une planification fondés sur des faits. Dans le même temps, le Gouvernement égyptien, en collaboration avec l'OIM, le Département des affaires économiques et sociales et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a accueilli en janvier 2020, sous les auspices de l'Union africaine, le deuxième Forum international sur les statistiques migratoires²¹. En mars 2020, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIM, le HCR et l'OCDE ont lancé l'Alliance internationale des données sur les enfants en déplacement²², et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a créé en 2019 l'Observatoire des Nations Unies sur le trafic illicite de migrants.

33. Le Gouvernement suédois a élaboré un programme régional visant à améliorer les statistiques migratoires en Afrique, en collaboration avec l'Union africaine et l'OIM. Ces démarches menées à l'échelle mondiale sont complétées par des initiatives mises en place au niveau national, telles que la création du Centre d'information et de gestion des migrations (CIGEM) au Mali.

34. L'objectif 17 (Éliminer toutes les formes de discrimination envers les migrants) est un principe fondamental des droits humains des migrants. De nombreux gouvernements répriment les cas de discrimination, mais le racisme et la xénophobie peuvent être profondément institutionnalisés et sont souvent le résultat de préjugés sociétaux qui, bien qu'inconscients, n'en sont pas moins pernicieux. Grâce aux actions proposées dans le Pacte mondial, les gouvernements ont la possibilité de montrer l'exemple, en éliminant la discrimination de leurs propres politiques, mesures et services, et en sensibilisant le public sur la migration, de manière à atténuer les inquiétudes des migrants nouvellement arrivés et des populations résidentes et à encourager l'inclusion.

35. Il est crucial de mener une action concertée, les migrants se heurtant de plus en plus à des comportements racistes et xénophobes, que la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a par ailleurs décrits comme étant « inexcusables, inadmissibles et incompatibles avec les obligations des États en vertu du droit international des droits de l'homme »²³. La Commission nationale kenyane des droits de l'homme a mené des campagnes de sensibilisation sur les migrations et les droits de la personne. Le Gouvernement canadien a lancé une campagne de communication intitulée « #ImmigrationMatters », dont le but est de montrer la contribution des migrants dans leur communauté. Le Canada a également dirigé l'élaboration d'un guide de communication conçu pour aider les gouvernements, la société civile et les

¹⁹ Voir www.redcross.org.uk/-/media/documents/about-us/what-we-do/policy-into-practice-global-compact-migration.pdf.

²⁰ Voir <https://picum.org/wp-content/uploads/2019/02/GCR-and-GCM-joint-event-report-1.pdf>.

²¹ Voir www.iom.int/ifms/sites/ifms/files/IFMSOutcomeDocument-V2.pdf.

²² Voir <https://data.unicef.org/resources/international-data-alliance-for-children-on-the-move/>.

²³ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25739&LangID=E.

entreprises à produire des récits équilibrés sur la migration²⁴, qui a été lancé en 2020 à l'occasion du Forum mondial sur la migration et le développement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a lancé une initiative visant à recadrer les récits et les messages publics ayant trait aux migrations afin qu'ils soient articulés autour de la notion des droits humains²⁵.

B. Protéger la sécurité et le bien-être des migrants, notamment en s'attaquant aux facteurs de risque et en atténuant les situations de vulnérabilité liées aux migrations

36. La réduction des facteurs négatifs de la migration – visée par l'objectif 2²⁶ – est étroitement liée à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ainsi, de nombreuses activités gouvernementales qui y sont consacrées s'inscrivent dans des actions et programmes plus larges.

37. L'objectif 2 appelle également à l'amélioration des mécanismes qui permettent d'anticiper les risques et les menaces susceptibles de déclencher des mouvements de migration ou d'avoir une influence sur eux. Toutefois, l'adoption du Pacte mondial n'a pas empêché de nombreuses personnes d'être contraintes de quitter leur pays d'origine en raison de divers facteurs défavorables et structurels.

38. Les contributions fournies par les États suggèrent que la migration est de plus en plus prise en compte dans les programmes de développement. Plusieurs pays ont intégré le Pacte mondial et les objectifs de développement durable dans leurs politiques migratoires et dans d'autres documents d'orientation, notamment le Danemark, l'Iraq, l'Irlande, le Kirghizistan et la Mauritanie. Le Gouvernement suédois considère le Pacte mondial comme un prolongement du Programme 2030, en particulier de la cible 7 de l'objectif 10. De même, l'OIM élabore actuellement un nouveau cadre de résultats stratégiques visant à mettre en correspondance les objectifs de développement durable et le Pacte mondial avec des activités et priorités organisationnelles plus larges afin qu'il soit possible de présenter des rapports au regard des deux cadres. L'OIM et la Commission de l'Union africaine ont également publié un rapport conjoint sur la migration en Afrique, dans lequel elles se penchent sur la migration comme moteur du commerce, de l'innovation et de l'emploi, et font part de l'effet positif de la mobilité sur les migrants, leur famille et leur communauté²⁷.

39. Les synergies qui existent entre les objectifs de développement durable et la mise en œuvre et le suivi du Pacte mondial peuvent être explorées de manière beaucoup plus systématique, sans que soient pour autant occultées les critiques selon lesquelles les programmes créés dans le seul but de réduire les flux migratoires peuvent être contre-productifs et entrer en conflit avec d'autres objectifs politiques²⁸.

40. L'une des principales innovations du Pacte mondial a été de pleinement considérer la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles et les changements climatiques comme des moteurs de la migration contemporaine, et d'examiner l'interaction complexe entre les causes environnementales de la migration et les facteurs politiques, économiques et démographiques (objectif 2, mais aussi objectif 5). Avant le Pacte mondial, un certain nombre de pays avaient intégré les considérations relatives au changement climatique dans leurs politiques migratoires nationales, notamment la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, la France et l'Ouganda, tandis que d'autres avaient élaboré des politiques axées sur la mobilité humaine découlant de facteurs

²⁴ Voir www.imap-migration.org/narrative/publications/shaping-public-narrative-migration-and-migrants-guide-promoting-balanced.

²⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/SevenKeyElements.pdf.

²⁶ Voir résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe, par. 18 b).

²⁷ OIM, *Africa Migration Report: Challenging the Narrative* (Addis-Abeba, 2020).

²⁸ Voir, par exemple, Susan Fratzke et Brian Salant, « Moving beyond “root causes”: the complicated relationship between development and migration », *Towards a Global Compact for Migration: A Development Perspective*, n° 2 (janvier 2018).

environnementaux, comme le Népal et le Vanuatu²⁹. Le Pérou élabore actuellement un plan d'action national visant spécifiquement à remédier aux facteurs de migration liés au climat. Le Belize, lui, intègre la mobilité humaine et la réinstallation planifiée dans sa stratégie pour le climat. Dans la révision de 2019 de son plan national d'action sur les changements climatiques, le Guatemala a ajouté une section sur la mobilité humaine, dans lequel sont énoncés des engagements concrets. Dans le cadre de projets mis en place dans le Pacifique et en Afrique de l'Ouest (et, de plus en plus, en Afrique de l'Est), le Gouvernement français a dirigé la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Il faut s'attaquer de toute urgence aux conséquences les plus graves des changements environnementaux pour les populations vulnérables.

41. Des mesures sont également prises pour favoriser une mise en œuvre du Pacte mondial qui tienne compte de l'égalité femmes-hommes. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a fait en sorte que les travailleuses migrantes soient associées aux consultations menées sur la mise en œuvre du Pacte mondial dans la région Asie-Pacifique et a appuyé au Niger un projet visant à protéger les femmes migrantes contre la maltraitance. Le Canada a demandé à ses ministères fédéraux que les nouvelles politiques, législations et programmes, en particulier ceux ayant trait à la migration, soient élaborés en tenant compte de la question du genre. Au niveau local, Bruxelles, Göteborg (Suède), Luxembourg, Milan et Rome participent au projet de l'OIM intitulé « Equal(c)ity », qui vise à prévenir la violence fondée sur le genre dans les communautés de migrants et à améliorer le soutien aux victimes.

42. Les décès liés à la COVID-19 sont bien plus élevés chez les hommes, cependant les effets de la pandémie sur les femmes et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment parmi les migrants, peuvent être graves, l'incidence de la violence domestique étant plus importante³⁰ et les ressources étant détournées des services de santé sexuelle et procréative. L'aggravation des inégalités de genre liée à la COVID-19 nécessite d'autant plus, s'agissant des migrations, que l'on adopte une démarche reposant sur les droits fondamentaux et tenant compte des questions de genre.

43. La réduction des vulnérabilités propres à la situation des migrants est visée par un certain nombre d'objectifs du Pacte mondial, et il existe de nombreux exemples de travaux novateurs visant à remédier aux situations de vulnérabilité.

44. Certains gouvernements ont mis en place des centres destinés à l'accueil de leurs ressortissants dans d'autres pays, dans lesquels, par exemple, peuvent se rendre les femmes migrantes contraintes de quitter leur emploi. Le Kenya met actuellement sur pied un centre d'accueil pour les victimes de la traite. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a collaboré avec les parties prenantes pour développer une initiative pilote visant à régler en priorité les cas qui concernent des femmes se trouvant en situation de vulnérabilité dans les centres de détention d'immigrants. Le Gouvernement jordanien, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies, a élaboré un dispositif socioéconomique visant à lutter contre les effets de la COVID-19, qui tient compte de la vulnérabilité des migrants face aux atteintes à leurs droits humains dans le pays.

45. Chaque année, de nombreux migrants et réfugiés perdent la vie ou disparaissent, que ce soit au cours de leur voyage ou à leur arrivée. Les routes maritimes sont particulièrement dangereuses, qu'il s'agisse de la traversée de la Méditerranée centrale vers l'Europe, du golfe d'Aden vers le Moyen-Orient ou de la mer d'Andaman vers la Malaisie et l'Indonésie. Les signalements de disparitions et de décès, de l'Amérique centrale au Sahara, témoignent des risques extrêmes que les individus sont prêts à

²⁹ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/20180917%20WIM%20TFD%20I.1%20Output%20final.pdf>.

³⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/COVID-19_and_Womens_Human_Rights.pdf et www.ohchr.org/Documents/Issues/LGBT/LGBTIpeople.pdf.

prendre. La nécessité de sauver des vies ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite, malgré l'engagement qui a été pris à cet égard dans le Pacte mondial (objectif 8)³¹.

46. La pandémie de COVID-19 a accentué cette réalité. L'OIM a estimé à environ 2,7 millions le nombre de migrants dont les déplacements prévus ont été perturbés pendant les premiers mois de la crise ou qui se sont retrouvés bloqués³². Cela fait écho à l'objectif 12, qui concerne la nécessité d'une prévisibilité dans les procédures d'évaluation et de filtrage, à l'objectif 7 sur les facteurs de vulnérabilité et à l'objectif 13 sur la rétention administrative.

47. La pandémie a été utilisée par certains États pour justifier le recours accru et discriminatoire à la détention d'immigrants et pour expulser des migrants au mépris de la légalité. Dans un certain nombre de cas – souvent sous l'impulsion d'un plaidoyer rapide de la part d'acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes, ou d'une action en justice –, certains États ont adapté leurs politiques et leurs pratiques pour réduire ou éliminer la détention d'immigrants pendant la pandémie en recourant à des solutions de remplacement, conformément aux orientations du Réseau des Nations Unies sur les migrations³³. Cela a été le cas de la Belgique, de l'Espagne, du Japon, du Mexique, de la Norvège et du Royaume-Uni.

48. Avant la COVID-19, le Gouvernement britannique, en collaboration avec le HCR, avait lancé plusieurs programmes pilotes visant à remplacer la détention d'immigrants par d'autres solutions. En partenariat avec la société civile et l'UNICEF, le Gouvernement thaïlandais a mis en place un cadre interministériel permettant d'appliquer des politiques différentes lorsque la personne détenue est un ou une enfant. Ce dispositif permet de lier de manière concrète la migration et la législation en vigueur en matière de protection de l'enfance³⁴. Plus largement, l'UNICEF et la Coalition internationale contre la détention ont mis au point une plateforme interrégionale d'apprentissage par les pairs consacrée aux solutions qui sont à même de remplacer la détention d'enfants, l'objectif étant d'aider les États à remédier aux difficultés concrètes auxquelles ils se heurtent lorsqu'ils adoptent des pratiques différentes que celle de la détention. Plusieurs séminaires régionaux d'apprentissage par les pairs se sont tenus depuis 2018³⁵. Il faut s'appuyer sur ces évolutions positives et les pérenniser, et donner la priorité à des solutions de proximité non privatives de liberté (objectif 13).

C. Combattre la migration clandestine, notamment en misant sur la gestion des frontières et en luttant contre la criminalité transnationale

49. La mobilité mondiale ayant été considérablement réduite pendant une grande partie de l'année 2020, le monde a été contraint d'envisager la gestion des frontières et la sûreté des déplacements dans une optique commune de santé publique. Les risques encourus par ceux qui voyagent de façon clandestine, en particulier lorsqu'ils le font sous la contrainte, sont devenus plus qu'évidents.

50. Déjà bien établi, le droit international relatif à la traite des personnes a bénéficié d'un élan supplémentaire grâce au Pacte mondial (objectif 10). Par exemple, la Finlande a mis en œuvre des plans visant à introduire de nouvelles lois destinées à aider les autorités municipales à assister les victimes de la traite et a créé un poste de coordonnateur gouvernemental chargé de la lutte contre la traite. D'autres pays, notamment l'Égypte et la Serbie, ont créé des centres d'accueil destinés aux victimes de la traite et renforcent actuellement les procédures et les capacités d'identification et

³¹ Voir <https://missingmigrants.iom.int/>.

³² Voir www.iom.int/sites/default/files/documents/issue_brief_return_task_force.pdf.

³³ Voir https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/un_network_on_migration_wg_atd_policy_brief_covid-19_and_immigration_detention_0.pdf.

³⁴ Voir www.nsc.go.th/?p=2300.

³⁵ Voir <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2020/02/Platform-Brochure-2020-FINAL.pdf>.

de gestion des cas. Au Kirghizistan, l'ONU DC a lancé une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale, en partenariat avec ses homologues nationaux et la société civile.

51. Le Gouvernement bolivien est en train d'actualiser sa stratégie de lutte contre la traite et le trafic de personnes, notamment par la mise en place de mécanismes de protection des personnes. La Mauritanie a révisé ses lois sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains afin qu'elles soient conformes au Pacte mondial. L'ONU DC a collaboré avec des procureurs d'Amérique latine pour renforcer la coopération régionale en matière de traite et de trafic et fourni une assistance technique au Népal et aux pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale pour harmoniser les lois nationales avec les normes internationales.

52. Pour parvenir à une bonne gestion des frontières (objectif 11), à même de faciliter la circulation sûre et régulière des personnes et de protéger les droits des migrants, quel que soit leur statut, il faut que les agents reçoivent une formation sur les droits de la personne et les normes qui s'y rapportent, et faire en sorte que les infrastructures aient la capacité de gérer une mobilité fréquente et complexe dans le respect des dispositions du droit international. Le Gouvernement canadien a collaboré avec l'OIM pour offrir une formation aux agents des douanes de 18 pays des Amériques sur la vérification des documents. Le Gouvernement danois a contribué aux projets et aux activités de renforcement des capacités menés par le HCDH dans le but de mieux faire respecter les droits de la personne dans le domaine de la gestion des frontières au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

53. Alors que plusieurs pays rouvrent progressivement leurs frontières internationales, des prescriptions sanitaires renforcées ont été imposées aux voyageurs, qui se traduisent par des besoins supplémentaires en matière d'évaluation, de test et de dépistage, conformément au Règlement sanitaire international³⁶. Le Cambodge, avec l'appui de l'OMS, a mis en place un dépistage aux frontières, une quarantaine pour les personnes présentant des symptômes et un suivi des rapatriés, en collaborant avec plusieurs secteurs pour assurer une bonne communication.

54. La fermeture des frontières ayant suspendu les règles normales de voyage, les questions d'ordre plus technique soulevées dans le Pacte mondial présentent désormais un caractère urgent. Ces fermetures ont rendu particulièrement pertinent l'objectif d'amélioration de la protection et de l'assistance consulaires (objectif 14). Dans cette optique, le Kenya a augmenté le nombre d'attachés à l'immigration dans ses ambassades.

55. Des mesures positives ont également vu le jour, par exemple l'extension de la durée des permis de séjour et de travail dans un certain nombre de pays européens et au Chili, en Indonésie, à Maurice, en Nouvelle-Zélande et en Thaïlande, entre autres, même si certaines d'entre elles ne sont que provisoires³⁷. De nombreux autres pays ont trouvé des moyens novateurs pour traiter les demandes de visas et de documents de voyage, en mettant en place des services en ligne et des centres d'information sur les voyages internationaux. D'autres sont allés plus loin en régularisant le statut d'une partie des immigrants sans-papiers, comme la France, l'Italie, le Portugal et la Zambie³⁸.

56. Il est souligné dans le Pacte mondial qu'il faut offrir aux migrants un retour sûr et digne et une réintégration durable, afin de garantir leur bien-être et la protection de leurs droits humains. Dans cette perspective, il faut de toute urgence que les pays apprennent les uns des autres pour parvenir à un consensus et mettre en place de bonnes pratiques. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations aide les États à renforcer leurs lois, politiques et pratiques afin de garantir des retours sûrs et dignes et une réintégration durable.

³⁶ Voir www.who.int/ihr/publications/9789241580496/fr/.

³⁷ Voir www.iom.int/sites/default/files/our_work/DMM/IBM/2020/en/covid-19iomissuebrief-immigrationconsularandvisarecommendations.pdf.

³⁸ Voir https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/un_network_on_migration_wg_atd_policy_brief_covid-19_and_immigration_detention_0.pdf ; voir également www.theguardian.com/world/2020/sep/15/foreign-covid-workers-in-france-to-be-fast-tracked-for-nationality.

57. Plusieurs pays ont misé sur une meilleure réintégration des migrants. L'Azerbaïdjan a élaboré un système électronique de gestion des cas de réadmission pour apporter un meilleur soutien à celles et ceux qui rentrent au pays. L'UNICEF a collaboré avec les gouvernements sur la question des retours et de la réintégration des enfants, notamment en Amérique du Nord et en Amérique centrale³⁹. En collaboration avec l'OIM, le HCDH et des partenaires de la société civile, l'UNICEF a élaboré des orientations pour que la protection des droits de l'enfant soit prise en compte dans les politiques et les pratiques de l'Union européenne relatives aux retours⁴⁰.

58. La pandémie a créé une nouvelle urgence : garantir que le retour des migrants, qu'il soit forcé ou volontaire, se fasse en toute sécurité et en toute dignité. Lorsqu'ils sont mal pris en charge, les retours forcés s'accompagnent de risques supplémentaires pour la santé et les droits des migrants, ainsi que pour la santé des agents aux frontières et la sûreté des communautés d'accueil. Les retours volontaires, quant à eux, doivent être facilités par des mesures sanitaires spécifiques visant à prévenir la propagation de la pandémie. Depuis mars 2020, l'OIM a facilité le retour volontaire (et la réintégration, lorsque cela était possible) d'environ 15 000 migrants, grâce à l'application de protocoles spécifiquement conçus pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Le Réseau a demandé aux États de suspendre les retours forcés pendant la pandémie afin de protéger la santé des migrants et des communautés, et de faire respecter les droits humains de tous les migrants, quel que soit leur statut⁴¹. Le HCDH a publié des directives sur la COVID-19 et les droits humains des migrants, qui portent notamment sur les questions liées à la gestion des frontières⁴², et l'UNICEF aide les gouvernements de toutes les régions à réintégrer les enfants et les familles à leur retour. En outre, le HCR a publié des considérations juridiques essentielles sur l'accès au territoire pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le contexte de la lutte contre les effets de la COVID-19⁴³. Faire en sorte que les retours se fassent dans le respect de la légalité et offrir un soutien à ces migrants reste un défi permanent.

59. Les pays qui comptent un grand nombre de nationaux vivant à l'étranger ont été soumis à une pression particulière. Au Sri Lanka, avec l'appui de l'OIM et de l'OIT, le Bureau de l'emploi des étrangers a élaboré un plan d'intervention national de lutte contre les effets de la COVID-19, qui prévoit le rapatriement en toute sécurité des Sri-lankais travaillant à l'étranger.

60. Certains pays dont le taux de chômage est en hausse redoutent un retour en masse de leurs nationaux du fait de la pandémie. Les États auront besoin de programmes de développement qui vont au-delà des paiements en espèces à court terme et devront davantage prendre en compte les programmes de réintégration dans la planification du développement et de la reprise économique. En Afrique, l'intégration et la réintégration des migrants sur le marché du travail figuraient parmi les priorités du projet de plan d'action de la Commission de l'Union africaine avant même que la pandémie ne fasse son apparition ; cette question va devenir essentielle dans les mois à venir.

³⁹ Voir <https://www.unicef.org/honduras/comunicados-prensa/honduras-es-sede-de-encuentro-regional-sobre-retorno-y-reintegracion-integral-de>.

⁴⁰ Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Guidance%20in%20children%27s%20rights%20282019%29.pdf>.

⁴¹ Voir <https://migrationnetwork.un.org/un-network-migration-official-statement-forced-returns-migrants-must-be-suspended-times-covid-19>.

⁴² Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHRGuidance_COVID19_Migrants.pdf et <https://bangkok.ohchr.org/un-human-rights-office-urges-asia-pacific-states-to-release-detained-migrants-suspend-forced-returns-amid-covid-19-crisis/>.

⁴³ Voir <https://www.refworld.org/docid/5e7132834.html>.

D. Faciliter une migration régulière et le travail décent et mettre en valeur les effets positifs de la mobilité humaine sur le développement

61. Les bienfaits des migrations et de la mobilité sur le développement ont été démontrés à maintes reprises⁴⁴ et, malgré une plus grande incertitude économique, les pays ont reconnu que les migrants, en leur qualité de travailleurs essentiels, contribuaient à lutter contre les effets de la pandémie, notamment dans les secteurs de la santé et de l'agriculture⁴⁵.

62. Un certain nombre de stratégies visant à faciliter des migrations régulières sont avancées dans l'objectif 5 du Pacte mondial, allant de la mise en place de cadres d'intégration régionale à l'élaboration d'accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre. L'accent est mis sur la nécessité de permettre le regroupement familial lorsque cela est possible, et différentes voies sont envisagées pour répondre aux besoins des migrants, qu'il s'agisse de leur fournir une aide humanitaire ou une protection de leurs droits humains, ou de les appuyer dans leurs ambitions universitaires.

63. Les gouvernements ne cessent d'adapter leurs systèmes d'immigration. Parmi les changements positifs récents, on compte l'adoption par l'Allemagne de la loi de 2020 sur l'immigration de main-d'œuvre qualifiée, qui élargit les possibilités pour les professionnels qualifiés de venir travailler en Allemagne. Outre les différents programmes relatifs au travail qu'elle avait déjà mis en place, l'Espagne, en 2019, a élaboré avec le Sénégal un programme pilote sur les migrations de main-d'œuvre pour le secteur agricole, et, avec l'Argentine, un programme pilote sur les visas. L'OMS a facilité la conclusion d'un accord bilatéral au titre duquel des agents sanitaires soudanais seraient formés pour pouvoir travailler en Arabie saoudite.

64. Favoriser la migration régulière, c'est aussi faire en sorte que les migrants eux-mêmes aient une expérience positive de leur migration. Plusieurs pays ont concentré leurs efforts sur l'amélioration des pratiques de recrutement et la réduction des actes de maltraitance de la part des employeurs (objectif 6). En 2019, le Gouvernement canadien a apporté des modifications à son programme des travailleurs étrangers temporaires afin de permettre à ceux-ci de quitter une situation d'emploi abusive pour chercher un autre emploi sans que leur statut migratoire soit compromis. Avec l'appui de l'OIT et de la Banque mondiale, de nombreux pays effectuent des enquêtes visant à contrôler les frais de recrutement et les coûts connexes.

65. Le secteur privé est un partenaire essentiel à cet égard. L'OIM a publié en avril 2020 des orientations à l'intention des employeurs et des recruteurs en vue d'améliorer la protection des travailleurs migrants⁴⁶, et collabore activement avec le secteur privé en Asie pour recenser les problèmes qui se font jour et mettre en place des pratiques permettant d'atténuer les effets nuisibles de la maltraitance au travail sur les migrants⁴⁷. Par l'intermédiaire de l'Initiative pour un recrutement équitable et de ses directives⁴⁸, l'OIT collabore avec les États, le secteur du recrutement, les employeurs et les organisations de travailleurs pour améliorer les pratiques de recrutement à l'échelle internationale⁴⁹.

66. Les cadres d'intégration régionale peuvent constituer un tampon efficace pour atténuer les effets les plus dévastateurs de la récession, notamment lorsqu'ils favorisent la mobilité régionale. À cet égard, l'OIT a appuyé l'adoption par l'IGAD d'un protocole

⁴⁴ Voir, par exemple, www.oecd-ilibrary.org/fr/how-immigrants-contribute-to-developing-countries-economies_5jfj2sg0970x.pdf.

⁴⁵ Voir <https://migrationdataportal.org/themes/migration-data-relevant-covid-19-pandemic>.

⁴⁶ Voir <https://iris.iom.int/covid-19-crisis-response>.

⁴⁷ Voir https://crest.iom.int/sites/default/files/document/labour_recruiter_rapid_assessment_-_executive_summary_revised_4.pdf.

⁴⁸ Voir www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_536755.pdf.

⁴⁹ Voir www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_748839.pdf.

relatif à la liberté de circulation. Il est possible de créer des modèles novateurs de filières de migration régulière qui tiennent compte des réalités économiques et professionnelles de l'après-pandémie et favorisent une circulation sûre et fondée sur les droits.

E. Améliorer l'inclusion sociale et l'intégration des migrants

67. Loin de n'être qu'un simple reflet de la situation des migrants dans la société, l'inclusion sociale témoigne également de la force et du bien-être général des communautés. Si la mise en place de lois et de règlements facilitant l'intégration sociale et la mobilité est du ressort des gouvernements, le processus d'intégration, dont les caractéristiques évoluent sans cesse, concerne quant à lui tous les membres de la société. Dans un monde où quasiment toutes les villes connaissent de nombreux changements démographiques, l'intégration est l'une des conditions essentielles d'une bonne gouvernance des migrations.

68. Un certain nombre de pays ont pris des mesures visant à favoriser l'inclusion des migrants. Après avoir mis en place un dispositif permettant l'enregistrement et la régularisation des ressortissants vénézuéliens, le Gouvernement équatorien a mis sur pied un certain nombre de programmes, notamment un « guichet unique » pour les migrants et les réfugiés, des campagnes de prévention de la xénophobie et de la discrimination, et le libre accès à des services d'éducation et de santé publique. L'Équateur a également délivré des cartes d'identité dont l'octroi répondait aux mêmes critères que ceux requis pour les nationaux. Ces initiatives montrent qu'il ne faut pas se contenter de se pencher sur un seul aspect de l'inclusion, mais plutôt considérer l'ensemble des besoins et des droits des nouveaux arrivants. Pour qu'elle puisse être maintenue et approfondie, cette approche doit être soutenue par la communauté internationale. À cet égard, le Fonds canadien d'initiatives locales a porté son attention sur la situation des migrants LGBTI en Équateur, en facilitant, en partenariat avec la société civile locale, l'accès aux services et aux réseaux de soutien.

69. Sans identité légale (objectif 4) dans le pays de résidence, les migrants peuvent être exclus des services essentiels et mis dans l'incapacité de trouver un emploi ou un logement ou d'ouvrir un compte bancaire. Pour réduire les risques d'apatridie, il importe de faire en sorte que les migrants et les réfugiés puissent enregistrer la naissance de leurs enfants et avoir des droits en ce qui concerne la nationalité de ceux-ci, sans discrimination fondée sur le genre ou d'autres facteurs⁵⁰. Le Gouvernement portugais a pris des mesures pour munir tous les migrants d'un numéro de sécurité sociale, quel que soit leur statut juridique, leur permettant ainsi d'accéder à une aide sociale de base. Les documents d'identité peuvent également faciliter la mobilité des migrants : dotés d'un statut, ils sont davantage disposés à rentrer chez eux pour de courtes périodes.

70. Certains autres pays ont facilité l'octroi de documents d'identité à leurs nationaux. L'État plurinational de Bolivie a commencé à délivrer des passeports électroniques en 2019, tandis que le Gouvernement kenyan a amorcé la numérisation des registres d'état civil et l'accélération de la délivrance des documents d'état civil (certificats de naissance, de mariage et de décès, par exemple). Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large visant à reconnaître les minorités apatrides, telles que les Makonde, et à leur octroyer la citoyenneté.

71. Il n'est pas toujours simple, pour les migrants, d'accéder aux services de base (objectif 15)⁵¹. Les migrants en situation irrégulière sont souvent soit dans l'impossibilité soit peu désireux d'accéder aux soins de santé ou de fournir des informations sur leur état de santé, par crainte de se faire arrêter, expulser ou sanctionner en raison de leur statut migratoire. La Turquie a organisé des formations à l'intention des migrants sur leurs droits, et la Serbie a étendu la couverture médicale universelle aux migrants dans le cadre de ses efforts de lutte contre les effets de la COVID-19.

⁵⁰ Voir www.refworld.org/docid/58cfab014.html et <https://www.refworld.org/docid/5a0ac8f94.html>.

⁵¹ Voir <https://migrationnetwork.un.org/enhancing-access-services-migrants-context-covid-19-preparedness-prevention-and-response-and-beyond>.

72. Les autorités municipales font également preuve d'initiative pour mettre en œuvre le Pacte mondial. Au Maroc, la ville de Rabat et plusieurs régions ont collaboré avec des entités des Nations Unies pour fournir une assistance et des services de base aux nationaux comme aux groupes de migrants. En Tunisie, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la municipalité de Sfax a renforcé sa programmation sociale en faveur des résidents migrants.

73. Étant donné que l'inclusion commence au niveau local, il est essentiel d'associer l'ensemble des autorités aux efforts visant à réaliser les objectifs du Pacte mondial. En effet, les collectivités locales sont bien placées pour faire avancer de nombreux engagements du Pacte mondial. L'UNICEF travaille en partenariat avec les autorités locales pour répondre aux besoins des enfants les plus difficiles à atteindre et mieux faire entendre leurs voix. Au Honduras, le Fonds collabore avec 38 municipalités pour fournir un soutien psychosocial aux enfants migrants rentrés au pays et aux autres enfants vulnérables. Le Conseil de la jeunesse de Postojna (Slovénie), quant à lui, a attribué deux de ses sièges à des enfants migrants.

74. Les gouvernements s'attachent également à associer les diasporas à leurs politiques de développement. Le Gouvernement kenyan a créé un conseil national de la diaspora ainsi qu'un portefeuille d'investissement de la diaspora, en collaboration avec les banques locales. Dans 22 pays partenaires, l'Allemagne a mis en place un programme visant à promouvoir les effets positifs de la participation de la diaspora sur le développement économique.

VI. Action menée par le système des Nations Unies pour appuyer le Pacte mondial

Réseau des Nations Unies sur les migrations

75. Étant entendu que la migration est une question transversale qui nécessite l'action de toute une série de parties prenantes, la décision du Secrétaire général de créer le Réseau des Nations Unies sur les migrations aux fins de la coordination de l'action menée au sein du système des Nations Unies en matière de migrations a été saluée dans le Pacte mondial.

76. Le Réseau a été créé à la fin de l'année 2018. L'OIM est chargée de sa coordination, et il dispose d'un comité exécutif composé de huit organisations⁵². Ouvert à toutes les entités des Nations Unies, il s'engage activement auprès d'autres mécanismes de coordination des Nations Unies. Son secrétariat est hébergé par l'OIM et se compose en partie de personnel détaché du HCR et de l'UNICEF.

77. Le Réseau a fait des progrès considérables ces deux dernières années. Il a élaboré un plan de travail ciblé pour accompagner les États Membres dans leur mise en œuvre du Pacte mondial, permis une meilleure collaboration entre les entités des Nations Unies aux niveaux régional et national, élargi ses partenariats avec les parties prenantes, notamment en les faisant participer à des groupes de travail⁵³, et mis au point des outils essentiels à la mise en œuvre du Pacte mondial. Sur le plan intergouvernemental, avec l'aide précieuse des parties prenantes, il apporte son appui à l'organisation des examens régionaux du Pacte mondial et prépare actuellement les délibérations des États Membres relatives au Pacte.

78. Le Réseau a établi des directives au sein du système des Nations Unies concernant des thèmes clés, notamment les solutions de remplacement à la détention des migrants, en particulier l'élimination de la détention des enfants, l'accès aux services et les retours

⁵² OIT, OIM, HCDH, Programme des Nations Unies pour le développement, HCR, UNICEF, ONUDC et Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. L'OMS participe aux réunions du Comité exécutif depuis le début de la pandémie, en qualité d'invité.

⁵³ Voir https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/documents/final_nw_workplan.pdf.

forcés, autant de questions qui occupent le devant de la scène dans le contexte de la lutte contre les effets de la COVID-19.

79. Il a également permis aux Nations Unies de parler d'une seule voix sur les questions relatives aux migrations. Dans les premiers jours qui ont suivi l'établissement de la COVID-19 à l'échelle mondiale, le Réseau a demandé à la communauté internationale d'envisager leur riposte de manière inclusive, invitant les États à s'ériger et à lutter contre la discrimination envers les migrants⁵⁴. Cette déclaration a été suivie de déclarations et de notes de synthèse sur les retours forcés, les envois de fonds, l'accès aux services et l'appui aux parties prenantes dans la lutte contre les effets de la COVID-19, qui ont été assorties de « séances d'écoute » réunissant les membres du Réseau et les parties prenantes et visant à mieux comprendre les incidences de la pandémie sur le terrain⁵⁵.

80. La valeur ajoutée du Réseau est par ailleurs évidente aux niveaux régional et national, où la mise en œuvre du Pacte mondial a le plus d'incidences. Trente et une structures de coordination ont été intégrées dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies, preuve claire et encourageante que le système des Nations Unies apporte un appui de plus en plus coordonné en matière de migration⁵⁶. En outre, depuis janvier 2020, six structures régionales de coordination des migrations ont été créées ou renforcées, et le Réseau s'engage également activement auprès des coalitions qui sont en cours de création dans le cadre de l'examen régional du système des Nations Unies pour le développement et seront chargées des questions relatives à la migration. Le Réseau devrait connaître de nouvelles avancées au cours des deux prochaines années, grâce à la revitalisation complète du système des Nations Unies pour le développement et de sa nouvelle structure régionale, ainsi qu'à la mise en service des outils élaborés par ses soins pour faciliter la mise en œuvre du Pacte mondial.

81. Le Réseau a également considérablement avancé dans la mise en place des trois composantes du mécanisme de renforcement des capacités qu'il a été décidé de créer au titre du Pacte mondial. La plateforme de connaissances et le pôle de liaison mondiaux (qui offrent à la communauté internationale un espace de rencontre virtuel) ont fait leurs premiers pas en ligne : un réseau de praticiens a ainsi vu le jour sous la forme d'espaces de discussion, dont l'un, établi en collaboration avec le Gouvernement allemand, est consacré au thème de la migration et de la dématérialisation (« Migration 4.0 »). Il est également prévu de consacrer un espace à la collecte des contributions relatives aux examens régionaux du Pacte mondial, l'objectif étant de mieux informer le Forum d'examen des migrations devant se tenir en 2022. Compte tenu de la croissance exponentielle de la recherche et des données sur les migrations au cours des deux dernières décennies, la plateforme de connaissances doit relever le défi d'être à la fois complète et accessible, en facilitant la conservation des compétences les plus pertinentes, pas seulement leur collecte.

82. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur du Pacte mondial (« fonds de démarrage ») a été créé par le Réseau en mai 2019 et a généré à ce jour des engagements de ressources d'environ 12 millions de dollars. Dirigé par un comité directeur diversifié et inclusif, il appuie en priorité les initiatives conjointes des États Membres, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Les 50 demandes de financement qu'il reçues au cours de sa première année de fonctionnement montrent bien qu'il répond à un besoin important des États Membres.

83. En octobre 2020, le Comité directeur a démontré son engagement en faveur de l'approche à 360 degrés du Pacte mondial en allouant des fonds à une première série de programmes communs répartis entre les cinq grands domaines thématiques du fonds d'affectation spéciale. Avec une réserve de 30 autres programmes consacrés à un large éventail de questions allant de la facilitation de l'accès à l'éducation pour les enfants de

⁵⁴ Voir <https://migrationnetwork.un.org/statements/covid-19-does-not-discriminate-nor-should-our-response>.

⁵⁵ Voir <https://migrationnetwork.un.org/covid-19>.

⁵⁶ Voir <https://migrationnetwork.un.org/country-and-regional-networks>.

migrants en Thaïlande à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants au Costa Rica, en passant par la garantie d'une migration sûre pour toutes les femmes qui se déplacent depuis, vers et à travers l'Afrique du Sud, le fonds est fin prêt, sous réserve de fonds disponibles, à aider de nombreux États Membres dans leur mise en œuvre du Pacte mondial et à avoir ainsi une incidence positive sur la vie des migrants dans le monde entier.

84. À mesure qu'il prend de l'ampleur, le Réseau cherchera à améliorer la manière dont les États et les autres parties prenantes concernées assurent la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial. À cet égard, un certain nombre de gouvernements et d'acteurs régionaux ont demandé que les activités courantes menées par les États Membres dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial reçoivent un appui financier et opérationnel plus important, et que, dans le même temps, des partenariats solides soient conclus entre le Réseau et les fournisseurs de capitaux.

VII. Conclusion et recommandations

85. L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a constitué une étape importante dans le renforcement de la coopération mondiale en matière de migration et appelé à l'élaboration de politiques globales fondées sur les droits et visant à garantir l'épanouissement des migrants et de leur communauté. Comme cela est indiqué au paragraphe 9 du Pacte mondial, il est crucial que nous ne nous laissions pas diviser et que nous restions unis face aux difficultés que posent les migrations internationales et aux occasions qu'elles offrent.

86. La pandémie de COVID-19 a perturbé les efforts de mise en œuvre du Pacte mondial dans certains domaines tout en les accélérant dans d'autres. Le principal défi que devront relever les États, alors que la pandémie continue d'avoir des répercussions sur les vies et les moyens de subsistance, sera de consolider les évolutions politiques positives et de minimiser les conséquences économiques et sociales, et de reconstruire en mieux en respectant les droits humains des migrants. Comme cela est précisé dans la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 et les personnes en situation de déplacement, la pandémie est l'occasion de réinventer la mobilité humaine dans l'intérêt de toutes et de tous, tout en se rapprochant de l'objectif qui a été fixé dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté.

A. Mise en œuvre du Pacte mondial

87. **Compte tenu de ce qui précède et en vue de faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial, les États Membres sont invités à appliquer les recommandations ci-après :**

a) **Maintenir et renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial afin d'améliorer la gouvernance et la coopération en matière de migration à tous les niveaux, en élaborant des plans nationaux de mise en œuvre complets qui soient pleinement alignés sur les principes directeurs et les objectifs du Pacte mondial ainsi que sur les objectifs et cibles de développement durable, et intégrer les considérations relatives aux migrations dans d'autres plans d'action connexes, notamment dans les politiques et les efforts de redressement visant à faire face à la pandémie de COVID-19 et à réaliser les objectifs de développement durable ;**

b) **Mettre en place des mesures et des pratiques de lutte contre les effets de la COVID-19 qui soient conformes au Pacte mondial et qui reposent sur les quatre principes énoncés dans la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 et les personnes en situation de déplacement, notamment par le truchement d'accords bilatéraux et régionaux s'appuyant sur les normes internationales relatives aux droits humains et au travail décent ;**

c) **Participer activement aux mécanismes de suivi et d'examen du Pacte mondial et faire en sorte que les parties prenantes y participent véritablement, et**

faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser le dialogue multilatéral et l'apprentissage par les pairs en ce qui concerne l'élaboration de pratiques, les enseignements tirés et les défis qu'il reste à relever, l'objectif étant de faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial et d'être en mesure de mener des débats rigoureux lors du Forum d'examen des migrations internationales qui doit se tenir en 2022 ;

d) Favoriser un discours fondé sur les faits concernant les migrations, en redoublant d'efforts pour lutter contre la discrimination envers les migrants et promouvoir l'inclusion sociale et la cohésion entre les communautés d'accueil et les migrants ;

e) Envisager de rationaliser et d'accroître le soutien financier apporté à la mise en œuvre du Pacte mondial en contribuant au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies destiné à appuyer le Pacte mondial.

B. Fonctionnement des mécanismes institutionnels

88. Afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Pacte mondial, le système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de son coordonnateur, s'engage à :

a) Adopter pleinement l'esprit de collaboration requis pour continuer d'aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial, notamment en fournissant des outils, des orientations et un appui aux plans nationaux de mise en œuvre et en établissant, à l'échelle du système, des structures de coordination des migrations aux niveaux national et régional, ou en renforçant les structures existantes ;

b) Parler d'une seule voix sur les questions urgentes qui requièrent un engagement de l'ensemble du système, afin de mettre en évidence les meilleures pratiques, et attirer l'attention sur les situations pressantes exigeant une action immédiate ;

c) Collaborer étroitement avec d'autres mécanismes de coordination du système des Nations Unies chargés des questions liées aux migrations – en particulier le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents redynamisé – en recherchant activement des synergies et en évitant les doubles emplois ;

d) Permettre à toutes les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local de véritablement accéder et participer à la mise en œuvre du Pacte mondial.